Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

CachetS.A.I.D.V. :
Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
21 MAI 2015
N° ..... / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 avril 2015
DELIBERATION N°023/2015 DU 29 AVRIL 2015

Date de convocation : 23 avril 2015

Date d'affichage : 23 avril 2015

Date d'affichage du compte-rendu : 30 avril 2015

Date d'affichage de la présente délibération :

Résultats des votes :		
	VOTANTS	**33**
	POUR	**33**
	CONTRE	**00**
	ABSTENTION	**00**

La délibération est adoptée à l'unanimité

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf du mois d'avril,à seize heures deux minutes,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur le Maire, Edouard FRITCH.**
Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.
Mesdames Eliane LECHENNE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

ELUS EN EXERCICE	**33**
PRESENTS	**32**
PROCURATION	**01**

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Doris RAUFEA DROLLET
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

POLYNESIE FRANCAISE

VILLE DE PIRAE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DELIBERATION N°023/2015 du 29.04.2015

Autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n° 04/2014 passé avec la société TOTAL

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

VU le marché n° 04 / 2014 du 25 avril 2014 passé avec la société TOTAL ;

VU les modifications qu'il convient d'apporter aux quantités minimums de carburant à délivrer ;

VU les explications fournies par Monsieur E.FRITCH, maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 29.04.2015 ;

ADOPTE	
VOTANTS	33
POUR	33
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1er : Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 04/2014 passé avec la société TOTAL.

Article 2 : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 21 MAI 2015 et publication du 21 MAI 2015

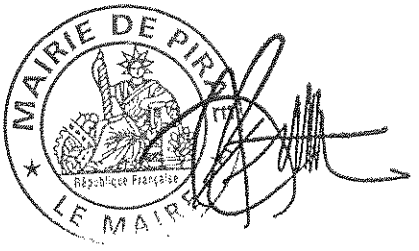

Edouard FRITCH
Le Maire

POLYNESIE FRANCAISE

Ville de Pirae

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

N°
du

Date de réception à la Subdivision administrative des Iles du Vent et cachet

Avenant n°1

au marché n°04 /2014 passé avec TOTAL POLYNESIE

Fourniture de carburant (essence et gazole)

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le.....

Le Maire,

E.FRITCH

Notifié le .....

à M.....

(signature et cachet de la société)

ENTRE :

La commune de Pirae,

représentée par Monsieur E.FRITCH, Maire,

ayant son siège en l'hôtel de ville sis à Pirae,

avenue Ariipaea Pomare,

BP 51 585 – 98 716 Pirae, Tahiti, Polynésie française,

ci-après désignée « la commune » ;

ET :

La société « TOTAL POLYNESIE »

représentée par Monsieur P-A.VIGIL, Directeur général,

dont le siège social est à Papeete,

soussignée,

ci-après désignée « le prestataire » ;

IL A ETE DECIDE ET CONVENU CE QUI SUIT :

A – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE :

1. Titulaire du marché : TOTAL POLYNESIE
2. Numéro du marché : 04 / 2014
3. Date de signature du marché : 13 juin 2014
4. Objet du marché : Fourniture de carburant (essence et gazole)
5. Montant initial du marché :

   Montant minimum : 16.660.000 F CFP (pas de TVA applicable)

   Montant maximum : 26.695.000 F CFP (pas de TVA applicable)
6. Modifications successives de ce montant : aucune
7. Avenants précédents ayant un objet autre que la modification du montant du marché : aucun

B – OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de modifier, pour les exercices 2014 et suivants, le montant minimum du marché pour tenir compte des fournitures réellement livrées.

Le marché, dont la désignation est mentionnée supra, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

C- MODIFICATION DE LA DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (D.P.G.F)

Les quantités minimums sont modifiées comme suit :

Désignation du produit	Quantité minimum initiale (litre)	Quantité minimum nouvelle (litre)
Essence sans plomb	20 000	4 000
Gazole	80 000	16 000

C- NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Montant minimum : 3.332.000 F CFP (pas de TVA applicable)

APPROUVE PAR LES CONTRACTANTS,

A Papeete, le

Le prestataire,

P-A.VIGIL

A Pirae, le 2015

La personne responsable du marché,
Le Maire de la commune de Pirae

E.FRITCH